



FEDERATION DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA
CULTURE

UNION NATIONALE DES SYNDICATS
CGT
DES CROUS

**La Commission
Paritaire Nationale :**

Elle se déroule à Paris, au
CNOUS.

Elle coordonne et
harmonise les règles
statutaires au sein des
Centres régionaux.

Elle examine et
impulse :

- les mouvements inter
CROUS,
- les bonifications,
- toutes les situations
qui ne trouvent
aucune solution dans
les Centres
Régionaux.

C'est l'instance de
concertation qui veille à
une juste répartition des
déroulements de carrière
ainsi qu'à la légalité des
actes dans les Centres
régionaux.

Le 04 décembre 2014

***Election à la
Commission Paritaire Nationale****

***Le 20 octobre 2011, les personnels ouvriers ont
exprimé leur confiance aux élus CGT en plaçant
l'UN/CGT/CROUS comme syndicat majoritaire au
sein de la commission paritaire Nationale au
CNOUS.***

POUR LA CPN, VOTER CGT C'EST :

***L'assurance de désigner des représentants dont les valeurs
sont et resteront la mise en œuvre d'un véritable
syndicalisme d'exigence en matière d'égalité du droit à la
rémunération, de la progression de carrière, de la
formation et de la reconnaissance professionnelle.***

***Voter la CGT,
C'est aussi l'assurance
De voir porter
Vos revendications !***



L'UN CGT CROUS exige pour les personnels des CROUS :

- L'intégration des personnels ouvriers dans le statut général de la fonction publique
- L'augmentation des indices, afin d'améliorer le net fiche de paye.
- La révision des niveaux de recrutement, ainsi que le repyramidage de la grille des métiers revu à l'avantage des salariés des CROUS.
- Une formation professionnelle qualifiante pour tous les personnels, interne aux Crous, doit être ouverte et proposée aux agents qui souhaitent améliorer leurs connaissances professionnelles. De même, des formations continues doivent permettre l'épanouissement personnel.
- Toute promotion d'une échelle à une autre échelle doit se faire à échelon égal avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon.
- prime de risque pour les veilleurs et agents de sécurité.
- La double affectation à la journée ne peut être acceptée par l'UN CGT CROUS car elle comporte automatiquement contrainte et surcharge de travail pour l'agent.
- l'arrêt de toute forme de harcèlement.
- La mise en place d'une instance d'appel au CNOUS, en concertation avec les ministres de tutelle, en cas de licenciement d'un agent ou d'une gestion de conflit au sein d'un CROUS.

Voter la CGT c'est aussi dire non à la précarité, à l'arbitraire, à l'avancement « tête de client » et à toutes les formes de déqualification et de discrimination !

Voter la CGT, c'est élire des représentants qui se positionnent aux coté des salariés !

Pour faire ensemble ce qui nous rassemble !

Le 04 Décembre 2014

Votez, faites voter CGT

<http://www.cgtcrous.fr>